

94 structures pour accueillir et informer les touristes, voire vendre et organiser des séjours :

28% structures sont classés 2*

2 OTSI en moins en 2012 par rapport à 2011 : 1 structure supplémentaire en Moselle pour 3 structures en moins dans les Vosges.

Un nouveau classement se prépare : l'arrêté du 12 novembre 2010 fixe les nouveaux critères de classement des offices de tourisme. Ils visent à augmenter le niveau de qualité de service et de professionnalisme du réseau. L'arrêté du 10 juin 2011 vient compléter le texte en fixant une date butoir au 31 décembre 2013. Jusqu'à cette date, les deux classements coexistent.

Au mois de septembre 2013 : 12 offices de tourisme ont obtenu le nouveau classement.

LA REPARTITION DES STRUCTURES PAR CATEGORIE DE CLASSEMENT

	Non classé	1*	2*	3*	4*	SI	TOTAL
54	3	1	3	2	1	0	10
55	1	4	7	2	0	1	15
57	3	5	8	4	2	14	36
88	1	6	9	6	1	10	33
Lorraine	8	16	27	14	4	24	94

LE STATUT JURIDIQUE DES STRUCTURES

	Association	EPIC	Régie	EPL	SPIC	SPA	Services municipaux	TOTAL
54	7	0	1	0	0	0	2	10
55	12	1	1	0	0	1	0	15
57	33	1	2	0	0	0	0	36
88	18	7	3	2	2	1	0	33
Lorraine	70	9	7	2	2	2	2	94

Glossaire :

*EPIC : Etablissement Public à Caractère Commercial et Industriel

*EPL : Entreprises Publiques Locales

*SPIC : Services Publics Industriels et Commerciaux

*SPA : Services Publics Administratifs

LE TERRITOIRE DE COMPETENCE DES STRUCTURES

	Inter-communautaire	Communal	Inter-communal	Communautaire	Régie municipale	TOTAL
54	2	2	5	0	1	10
55	1	2	11	0	1	15
57	0	27	2	7	0	36
88	5	15	13	0	0	33
Lorraine	8	46	31	7	2	94

Source : Enquête de fréquentation FROTSI Lorraine en partenariat avec l'Observatoire Lorrain du Tourisme, l'ADT 54, le CDT 55, l'ADT 57 et Vosges Développement